



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 MARS 2017 à 19h00  
(Convocation du 21 mars 2017)**

**Membres présents :** Mmes CORNELOUP-MONGEOT Christine, DESAILLY Magali, GEORGET Corinne, GUERIN Joëlle, ROSE Nadège, TROMAS Adeline.  
MM. HERVIEU Guy, JOLY Alain, PHILIPPE Gilles, PHILIPS Christian, THOMAS Didier, VIARD Sylvain

**Présidence :** Mme MUTIN Nadine

**Absente excusée :** Mme GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie a donné pouvoir à Mme TROMAS Adeline

**Absent :** M. POILLOTTE Pierre

**Secrétaire de séance :** Mme TROMAS Adeline

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu du 10 février 2017 est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège)

Monsieur JOLY Alain arrive à 19h05.

**Compte administratif 2016**

Monsieur Guy HERVIEU, adjoint aux finances, prend la présidence de la séance après le retrait de la salle de Madame Nadine MUTIN, Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 2 abstentions (Mmes GEORGET Corinne et ROSE Nadège)

- **VOTE** le Compte administratif de l'année 2016 comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propre à l'exercice 2016	122 814,86	581 206,22	704 021,08
	Résultat 2015 reporté (compte 002)	226 149,33		
	<b>Résultat global à affecter (a)</b>	<b>348 964,19</b>		
<b>Section d'investissement</b>	Solde propre à l'exercice 2016	- 93 508,84	910 879,65	817 370,81
	Solde 2015 reporté (compte 001)	- 223 276,95		
	<b>Solde de Clôture 2016 (b) à reporter en investissement compte 001 en dépenses</b>	<b>- 316 785,79</b>		
<b>RESULTATS CUMULES 2016</b>	<b>c=(a+b)</b>	<b>32 178,40</b>		
<b>Restes à Réaliser au 31 décembre 2016</b>	Investissement (d) dépenses Investissement (g) recettes	- 51 463,00 + 154 287,00		
	<b>Solde Global d'investissement e = (b+d+g)</b>	<b>- 213 961,79</b>		
<b>RESULTAT 2016 Après RAR</b>	<b>f=(c+d+g)</b>	<b>135 002,40</b>		

## Compte de gestion 2016

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que les conseillers municipaux ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (Mmes GEORGET Corinne et ROSE Nadège) :

- **APPROUVENT** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Affectation des résultats de l'année 2016

Le solde de clôture d'investissement 2016 est de - 316 785,79 euros à reporter en 2017 au compte 001, en dépenses d'investissement.

Le résultat global de fonctionnement 2016 à affecter est de 348 964,19 euros.

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) est de : + 102 824,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 abstention (Mme ROSE Nadège) :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	En réserve 1068 Recette d'investissement	213 961,79 €
	Report en fonctionnement 002 en recettes	135 002,40 €

## Vote des taxes de l'année 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **DÉCIDE** le maintien des taux des trois taxes suivantes au titre de l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 7,48 %

Taxe foncier bâti : 14,83 %

Taxe foncier non bâti : 30 %

## Budget primitif 2017

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2017 et en avoir délibéré, le Conseil municipal de RUFFEY-lès-ECHIREY, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mmes GEORGET Corinne et ROSE Nadège)

- **APPROUVE** le budget primitif
- **VOTE** le budget primitif, comme suit :

### - Section de Fonctionnement :

\* Dépenses : 831 369,40 euros  
\* Recettes : 831 369,40 euros

### - Section d'Investissement :

\* Dépenses : 1 132 879,79 euros  
\* Recettes : 1 132 879,79 euros

## Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. et du C.I.A.

Le conseil municipal, sur support de Madame le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014n relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**ET** sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG 21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. et C.I.A. aux agents de la collectivité,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité

repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1° - **Le principe** : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception :
  - **Encadrement** : nombre d'agents encadrés ; formation d'autrui,
  - **Coordination** : types d'équipes encadrées : pluridisciplinaires, à technicités particulières, équipes d'exécution,
  - **Pilotage** : conduire un projet, décliner un projet, appliquer un projet,
  - **Conception** : force de propositions, influence sur les résultats, conduire de projet(s).
- Technicité, expertise, expérience ou qualification :
  - **Technicité** : connaissances : spécialiste, connaissances approfondies, connaissances élargie, généraliste,
  - **Autonomie** : large, relative + de 50 %, partielle – de 50 %, peu.

Pour ce critère, il est proposé de reprendre la liste des indicateurs arrêtée en CT pour le compte rendu d'entretien professionnel.

- **Expertise** : diversité des tâches, diversité des compétences,
  - **Expérience professionnelle** : ancienneté sur le poste, ancienneté dans la collectivité, ancienneté dans la fonction publique territoriale, parcours professionnel, nombre de postes occupés, nombre de secteurs d'activité, réalisation d'un travail exceptionnel, tutorat ;
  - **Qualification** : formation initiale, qualifications exigées pour le poste, habilitations réglementaires, permis, formations professionnelles, formations qualifiantes, formations transversales.
- Sujétions particulières ou exposition du poste
- Travail isolé, amplitudes horaires spécifiques, horaires spécifiques (ex. : nuit – Travail en continu sur plus de 6 heures d'affilées – Travail en discontinu sur plus de 8 heures – Travail en décalé) ; responsabilités financières, juridiques, ressources humaines, contentieuses ; déplacements fréquents ; astreintes ; régie de recettes et/ou d'avances ; possibilité horaires variables limitées ; public difficile ; exposition physique ; lieu d'affectation ; vigilance ; confidentialité ; efforts physiques ; valeur du matériel utilisé ; risque élevé d'accident (Cf. Document Unique).

2° - **Les bénéficiaires** :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, 1 abstention (Mme ROSE Nadège) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3° - **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima** :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- Cadre d'emplois des emplois de catégorie A

Le cadre d'emplois des emplois de catégorie A est réparti dans un seul groupe de fonctions auxquels correspond le montant plafond suivant

GROUPES FONCTIONS		Non logé
<b>GROUPE 1</b>	<b>Responsable de service</b>	<b>36 201 €</b>

- Cadre d'emplois des emplois de catégorie B

Le cadre d'emploi des emplois de catégorie B est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

GROUPES FONCTIONS		Non logé
<b>GROUPE 1</b>	<b>Secrétaire de mairie / Agent spécialiste</b>	<b>11 340 €</b>
<b>GROUPE 2</b>	<b>Adjoint au responsable de structure / fonction de coordination ou de pilotage</b>	<b>16 015 €</b>
<b>GROUPE 3</b>	<b>Instruction / assistant de direction</b>	<b>14 650 €</b>

- Cadre d'emplois des emplois de catégorie C

Le cadre d'emploi des emplois de catégorie C est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

GROUPES FONCTIONS		Non logé
<b>GROUPE 1</b>	<b>Secrétaire de mairie / Agent spécialiste</b>	<b>11 340 €</b>
<b>GROUPE 2</b>	<b>Agent d'exécution / Agent polyvalent</b>	<b>10 800 €</b>

#### 4° - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions,
- 2- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### 5° - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En application du décret n° 201-997 du 26 août 201 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **6° - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7° - Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **8° - Effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

#### **➤ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

##### **1) Le principe**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivant :

- l'investissement,
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...,
- et plus généralement le sens du service public.

##### **2) Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, 1 abstention (Mme ROSE Nadège) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

##### **3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

- catégorie A : 100 %,
- catégorie B : 100 %,

- catégorie C : 100 %.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

- Cadre d'emplois des emplois de catégorie A

GROUPES FONCTIONS		Non logé
<b>GROUPE 1</b>	<b>Responsable de service</b>	<b>6 390 €</b>

- Cadre d'emplois des emplois de catégorie B

GROUPES FONCTIONS		Non logé
<b>GROUPE 1</b>	<b>Secrétaire de mairie / Agent spécialiste</b>	<b>2 380 €</b>
<b>GROUPE 2</b>	<b>Adjoint au responsable de structure / fonction de coordination ou de pilotage</b>	<b>2 185 €</b>
<b>GROUPE 3</b>	<b>Instruction / assistant de direction</b>	<b>1 995 €</b>

- Cadre d'emplois des emplois de catégorie C

GROUPES FONCTIONS		Non logé
<b>GROUPE 1</b>	<b>Secrétaire de mairie / Agent spécialiste</b>	<b>1 260 €</b>
<b>GROUPE 2</b>	<b>Agent d'exécution / Agent polyvalent</b>	<b>1 200 €</b>

#### 4) Le réexamen du montant du C.I.A. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

#### 5) Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

#### 6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## 7) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## 8) Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles du cumul du R.I.F.S.E.E.P. sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Il est en revanche cumulable avec : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...), les sujétions ponctuelles directement liés à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...), la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

## Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) / Contrat Unique d'Insertion (CUI)

VU le code du travail,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 n° R27-2016-02-17-002 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI) en secteur non marchand (CAE),

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.



Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge varie pour la région Bourgogne de 65 à 75% du montant brut du SMIC.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un C.A.E. / C.U.I. pour les fonctions d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège), décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- de **L'AUTORISER** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Travaux de réaménagement d'une salle en bureaux du maire et des adjoints – Demande de subvention**

La municipalité de Ruffey-lès-Echirey souhaite créer à l'étage de la mairie, dans l'ancienne salle des associations – salle de réunion, des bureaux pour le maire et les adjoints.

L'entreprise retenue pour cet aménagement est la SARL IDELEC, demeurant à Ruffey-lès-Echirey pour un montant de 18 257,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 contre (Mmes ROSE Nadège) :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement d'une salle en bureaux pour un montant de 18 257,45 € HT,
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR**) auprès de l'État,
- **SOLLICITE** le concours de la CARSAT,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour l'année 2017,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain et du bâtiment,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CARSAT	sollicitée	18 257,45 €	20 %	3 651,49 €
DETR	Sollicitée	18 257,45 €	35 %	6 390,11 €

TOTAL DES AIDES			55 %	10 041,60 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			45 %	8 215,85 €

### Travaux à l'école élémentaire – Demande de subvention

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite réaliser des travaux pour l'école élémentaire.

L'entreprise retenue pour ces travaux est l'entreprise F. Peintures pour un montant de 10 760,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet des travaux à réaliser à l'école élémentaire de Ruffey-lès-Echirey pour un montant de 10 760,00 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au titre « cœur de village »,
- **SOLLICITE** le concours de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour l'année 2017,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil général au titre de ce projet,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain et du bâtiment,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CAF	sollicitée	10 760,00 €	20 %	2 152,00 €
Conseil départemental « Cœur de village »	Sollicitée	10 760,00 €	20 %	2 152,00 €
TOTAL DES AIDES			40 %	4 304,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			60 %	6 456,00 €

### **Subvention pour panneau lumineux**

En date du 10 février 2017, suite à la délibération 2017/005, la commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite faire l'acquisition d'un panneau lumineux.

L'entreprise retenue pour l'achat de ce panneau est l'entreprise CHARVET pour un montant de 9 750,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mmes ROSE Nadège et GEORGET Corinne) :

- **APPROUVE** l'acquisition du panneau pour un montant de 9 750,00 € HT,
- **SOLLICITE** l'attribution de la réserve parlementaire relative à des travaux d'intérêt local,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour l'année 2017,

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain où sera implanté le panneau,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Réserve parlementaire	sollicitée	9 750,00 €	50 %	4 875,00 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			50 %	4 875,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			50 %	4 875,00 €

### Questions et informations diverses

- Participation citoyenne : réunion publique le mercredi 20 septembre 2017 à 19h à l'ERL, en présence du Major Portrat de la gendarmerie d'Arc-sur-Tille. La participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.
- Les travaux de sécurisation ont déjà bien avancé pour les écoles. Ils vont se poursuivre par la création d'une issue de secours. Un film va être mis dans la classe donnant sur la cour de l'école élémentaire.
- Ralentisseurs : ceux situés rue des Écoles sont provisoires dans l'attente des travaux qui seront réalisés en 2018. Il a été signalé lors du conseil que certaines personnes zigzaguaient entre les ralentisseurs. Pour rappel de la loi, cela est strictement interdit et des contraventions pourront être mises par les gendarmes.
- Salle multi-activités : l'autofinancement pour la commune représente 41 855,62 € pour un coût de 284 327,90 €. Grâce aux subventions versées et aux prêts à taux 0, la commune n'a pas eu besoin d'emprunter alors qu'elle a acquis, la même année, un camion et un tracteur-tondeuse.
- Niveau d'endettement de la commune par habitant : en 2016, le niveau d'endettement par habitant est de 394 €, en 2015, il était de 395 € et en 2014 de 445 €. Pour information, le niveau d'endettement en 2016, au niveau départemental, pour des communes équivalentes à la nôtre, est de 489 €, au niveau régional 523 € et au niveau national 580 €. La commune se situe en dessous de chaque niveau.

Quant au produit de fonctionnement (somme moyenne de rentrée d'argent en euros par habitant), il est de 520 € en 2016 pour la commune de Ruffey-lès-Echirey, de 674 € au niveau départemental, de 697 € au niveau régional et de 766 € au niveau national, pour des communes équivalentes à la nôtre.

- Depuis la mise en place des caméras de surveillance, il est constaté un ralentissement des vols et des dégâts au niveau de la rue du Basmont.

La séance est levée à 20h30

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 28 mars 2017

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN




